



Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique d'Eygliers

ARRETE TEMPORAIRE du 09 JAN. 2018

RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

OBJET : Rétablissement de la circulation suite aux fortes intempéries et face au risque d'avalanche sur la :
RD 441 - du PR 0+500 au PR 2+600 – Commune d'ABRIÈS

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département en date du 08 janvier 2018 interdisant la circulation sur la RD 441 par suite de risque d'avalanche,
- VU** les résultats négatifs des tirs de déclenchement préventifs effectués en date du 09 janvier 2018,

VU l'avis favorable du Directeur des Opérations de Déclanchement,

VU proposition du responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est rétablie sur la RD 441 du PR 0+500 au PR 2+600 à partir du mardi 09 janvier 2018 à 20h00.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera enlevée par les services du Département Antenne Technique d'Eygliers.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

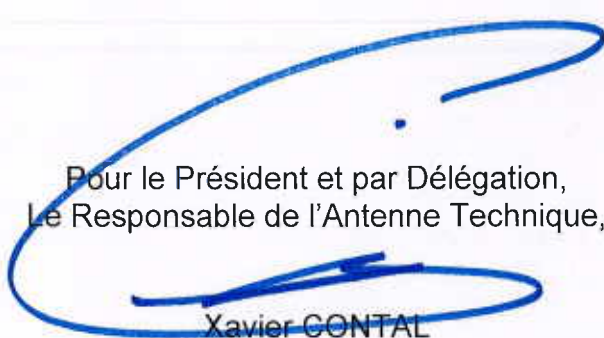
- M. le Maire de la Commune d'ABRIES,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (courriel : opérateur.cricr-mediterranee@tipi.info-routiere.gouv.fr et coz-sud-routier@interieur.gouv.fr)
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **09 JAN. 2018**

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par Délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique,



Xavier CONTAL

2